

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS

Objet

Ce document définit les **exigences** auxquelles doit se conformer le prestataire externe destinataire d'une commande de GUERIN FRANCE.

Attentes de GUERIN France

- 1- La satisfaction de ses propres clients (destinataires du produit ou service final) ;
- 2- La livraison de produit et services conformes dans les délais prescrits à un coût optimisé ;
- 3- Le respect des réglementations en vigueur et des exigences GUERIN FRANCE.
- 4- L'intégration et la déclinaison des principes du développement durable par la publication et le déploiement d'une démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) ;
- 5- Le renforcement de la protection contre les risques cyber par une politique de cyber sécurité ;

1. Généralités

GUERIN France engage fortement le prestataire à déployer une démarche qualité suivant, au minimum, le **référentiel ISO 9001**.

Pour les pièces de marché automobile, nous incitons les prestataires externes à intégrer dans leur système Qualité, les exigences de la norme IATF 16949

Dans le cas où le prestataire est certifié ISO 9001, EN 9100, IATF 16949 ou autres référentiels, celui-ci doit transmettre à GUERIN FRANCE, ses certificats à jour et informer GUERIN France sans délai, de toute perte ou suspension de sa ou ses certification(s).

Commande GUERIN FRANCE

Les bons de commandes GUERIN FRANCE font référence à un code article, une désignation ou un cahier des charges, à une fiche contact, à un plan qui comportent : l'identification et les éditions applicables des spécifications, dessins, exigences de processus, instructions de contrôle, les caractéristiques clés et toutes autres données techniques.

La commande est émise en tenant compte du délai d'approvisionnement du prestataire externe.

Le prestataire externe s'engage à retourner un accusé réception dans un délai de 48 Heures à compter de la date figurant sur la commande. Passé ce délai, les termes de la commande seront considérés acceptés.

En cas de commande ouverte, il est demandé au fournisseur de toujours avoir au moins un appel de livraison en stock afin d'assurer une livraison sous 5 jours maximum. En cas de non-respect de ce stock de sécurité, les pénalités du paragraphe ci-dessous seront imputées.

Documents / Livrables

Le prestataire externe fournit à GUERIN FRANCE pour chaque livraison :

- Le bon de livraison.

- Les certificats de conformité selon les Normes EN 9163 et NF EN 10204 - 3.1 (certificat matière d'origine - si spécifié sur la commande pour les matières métalliques).
- Dossier FAI ou PPAP (si spécifié sur la commande)
- Un rapport de contrôle sur les caractéristiques clés ou spéciales (si spécifié sur la commande).

Pour les premières commandes ou lors d'une modification de process issue du référentiel aéronautique ou automobile, une Revue 1^{er} article ou échantillons initiaux selon EN 9102 (Aéro) dernière édition en vigueur ou MSA (Auto) doit être fourni.

Tout document cité dans un dossier FAI ou un certificat de conformité doit être référencé et indiqué.

Dans le cas où vos approvisionnements de composants ou matières premières viennent de distributeurs, nous vous demandons de nous fournir les certificats / certificats de conformité du producteur / fabricant d'origine.

Nous vous demandons de répercuter **INTEGRALEMENT** nos exigences vers vos prestataires externes de rangs inférieurs

GUERIN FRANCE se réserve le droit de facturer :

- Un forfait de traitement de 20€/document manquant (BL, certificat 3.1, rapport de contrôle...) non reçu avec les pièces. Pour rappel, les documents sont à envoyer à l'adresse suivante avant réception des pièces : certificats@filtres-guerin.com
- Après relance et sans réception des documents, Guérin FRANCE se réserve le droit d'appliquer un forfait de traitement de 50€/rapport de contrôle manquant.

Les justificatifs sont tenus à la disposition de GUERIN FRANCE pendant au moins 30 ans (autres conformités, relevés internes, ...).

Délais

Sauf indications contraires, la date indiquée sur notre commande est la date de réception chez GUERIN FRANCE. Notre attente est un respect rigoureux des délais et une information en amont si glissement inévitable. GUERIN FRANCE se réserve le droit de prendre alors des dispositions pour préserver ses intérêts. Le prestataire externe s'engage à informer GUERIN FRANCE de tout changement dans son processus de fabrication.

GUERIN FRANCE pourra exiger de son prestataire externe la mise en œuvre, au frais de ce dernier, de moyens supplémentaires nécessaires au respect des délais.

En cas de non-respect des délais contractuels :

- Guérin France pourra appliquer, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard. Ces pénalités seront exigibles à compter du deuxième jour de retard. Elles seront calculées à raison de 1 % du montant de la ligne de commande concernée par jour ouvré de retard, le décompte des jours de retard étant effectué dès le premier jour de retard. Le montant total des pénalités est plafonné à 10 % du montant de la ligne de commande concernée. Guérin France se réserve le droit de déduire ces pénalités de toute somme due au fournisseur.
- Tous les frais annexes liés au non-respect des délais de la part du fournisseur seront refacturés à ce dernier (transport express, arrêt de chaîne chez le client, production en mode dégradé, pénalités de retards imputées par le client...)

Prix

Sauf clauses contraires, les prix sont fermes et non révisables.

Si la commande prévoit une révision de prix, les modalités de celle-ci doivent avoir été validées par écrit entre Guérin France et le fournisseur au démarrage de la fourniture. Aucune modification des conditions tarifaires accordées à Guérin France, ne saurait être acceptée sans un délai de prévenance minimum de 3 mois.

Conditionnement

Toutes les protections nécessaires à la préservation des matières premières, produits et composants doivent être mises en œuvre à l'initiative du prestataire externe (protection à la corrosion, aux chocs, à la saleté, etc...).

Un cahier des charges spécifique GUERIN FRANCE peut être établi par notre service Méthodes et diffusé au prestataire externe concerné, par le service Achats.

Sur chaque palette doit figurer :

- Le nom du prestataire externe
- La désignation du produit
- Les N° de lot et/ou N° de coulée
- La quantité
- Le numéro de la commande de GUERIN FRANCE
- Le numéro du bon de livraison avec la date

En cas de réception de marchandise provenant de chez GUERIN FRANCE, il est impératif d'émettre des réserves au transporteur si le packaging et/ou la marchandise sont endommagés. En l'absence de réserves, GUERIN France se réserve le droit de vous refacturer le coût des dommages si le transporteur refuse de les prendre à ses frais.

2. Qualité

Dossier de réalisation

Le prestataire externe tient à disposition de GUERIN FRANCE un dossier permettant de démontrer que les opérations de fabrication et de contrôle sont maîtrisées et garantissent le niveau de qualité requis (procédures, instructions, modes opératoires, cartes de contrôle...) ainsi que le contrôle par prélèvement (ISO 2859-1 version en vigueur).

Cette documentation est correctement identifiée. Les modifications sont maîtrisées par des indices et se trouve à notre disposition sur simple demande, afin d'assurer la maîtrise de la configuration. Sauf indication contraire à la commande, l'étendue des contrôles et leurs fréquences sont déterminées par le prestataire externe conformément à son dossier de fabrication.

Le prestataire externe maîtrise les paramètres de ses procédés spéciaux et les tient à la disposition de GUERIN FRANCE.

Identification des caractéristiques clefs :

C-SP :	Caractéristique Spéciale Guérin France	Cote fonctionnelle Guérin France
CS - SC :	Caractéristique Spécifique client	Cote fonctionnelle de notre client
CC :	Caractéristique Critique	Cote lié à la sécurité du produit et/ou de la personne

Système de Management de Sécurité

Pour ses produits aéronautiques et dans le cadre de la mise en place du Système de Management de la Sécurité (SMS) afin d'assurer un haut niveau de Sécurité Aérienne de ses produits et services, GUERIN France et ses prestataires doivent partager une culture de la Sécurité Aérienne et une compréhension commune de ces enjeux.

À ce titre, GUERIN France incite le prestataire à mettre en œuvre l'exigence globale de Sécurité Aérienne.

De même, il est attendu que l'ensemble des prestations effectuées pour GUERIN FRANCE, ainsi que tous les moyens informatiques impliqués, soient protégés des risques cyber. À ce titre, le Prestataire doit mettre en œuvre l'exigence globale de protection contre le risque cyber attaque

Les exigences attendues par GUERIN FRANCE sont proposées avec un séquençement de mise œuvre basé sur un engagement du haut management du Prestataire attestant de la prise en compte des cinq exigences liées à la Sécurité Aérienne mentionnées ci-dessous :

1. Mettre en place une culture juste et équitable pour créer un climat de confiance dans lequel les employés sont encouragés à signaler tout événement pouvant avoir un impact potentiel sur la Sécurité Aérienne ;
2. Sensibiliser ou former son personnel aux thématiques de la Sécurité Aérienne, dont les Facteurs Organisationnels et Humains ;
3. Identifier et gérer de façon proactive les risques de Sécurité Aérienne (incluant les signaux faibles), les revoir en interne de façon régulière, et les remonter à GUERIN FRANCE (au plus tard dans les 24 heures, pour tout risque pouvant impacter la Sécurité des Vols)
4. Risque évalué comme non acceptable pour la Sécurité Aérienne, ou Doute sur l'impact sécurité.
5. Mettre en place des moyens propres au Prestataire pour permettre à son personnel de remonter tout événement pouvant avoir un impact sur la Sécurité Aérienne, analyser et traiter ces événements au niveau du Prestataire ou avec l'aide de GUERIN FRANCE si nécessaire ;

Facteurs Humains

Nous vous demandons de vous engager à veiller à ce que les personnels travaillant sous votre autorité, soient informés de la criticité, de la sécurité relative aux fabrications produites par GUERIN FRANCE, du fait que ces derniers soient potentiellement dans les secteurs aéronautique et automobile. Pour cela, vos personnels doivent être RESPONSABLES :

- de leur contribution à la conformité des travaux réalisés et entrant dans nos produits
- de leur contribution à garantir la sécurité du produit fini
- d'un comportement éthique en particulier à signaler / enregistrer / traiter tous défauts constatés sur vos lignes de production.

Le prestataire doit déployer une démarche préventive de réduction des risques d'erreur humaine. Une bonne pratique appliquée dans le domaine aéronautique est le « Dirty Dozen »

Contrefaçon / Corps étrangers

Nous vous demandons de planifier, mettre en œuvre et maîtriser les processus, appropriés à l'organisme et au produit, pour la prévention de l'utilisation de pièces contrefaites ou suspectes de contrefaçon et leur inclusion dans le(s) produit(s) livré(s) au client.

Le prestataire externe s'engage à mettre en place les dispositions nécessaires afin de réduire ou d'éliminer la présence de corps étrangers (huile, graisse, copeaux...).

Audit

GUERIN FRANCE se donne le droit d'évaluer l'ensemble de ces points lors de la réalisation d'un audit qualité et de vérifier dans les locaux du prestataire externe que le produit est conforme aux exigences spécifiées.

Le droit d'accès aux sites de production du prestataire externe concerné par la commande et ses enregistrements, est également applicable à nos clients et aux autorités réglementaires.

Non-conformité

Les marchandises doivent être conformes, en quantité et en qualité aux spécifications de la commande.

GUERIN FRANCE se réserve le droit de renvoyer au prestataire externe des produits non conformes jusqu'à 12 mois à partir de la date de réception.

En cas de non-conformité ou pour une demande de dérogation, le prestataire externe doit documenter tout état (fiche de non-conformité, relevé dimensionnel, photos, ...) et avise immédiatement la qualité de GUERIN FRANCE pour traitement et décision avant la livraison.

GUERIN FRANCE se réserve la possibilité de réaliser des contre analyses et des contrôles dimensionnels pour vérifier la conformité des valeurs indiquées par le prestataire externe sur les certificats et/ou rapports de contrôles.

Le prestataire externe s'engage à répondre par écrit aux réclamations de GUERIN FRANCE sous 48 heures au plus. La reprise de pièces non conformes devra être fait sous 72h hors transport, dans les cas particuliers ce délai devra être négocié avec Guérin France.

Les coûts et surcoûts directs et indirects liés à une non-conformité sont à la charge du prestataire externe.

GUERIN FRANCE se réserve le droit de facturer un forfait de traitement de 250€/non-conformité.

En cas de fourniture de nos pièces, toute dégradation dont la responsabilité du sous-traitant est engagée, devra être prise en charge dans son entièreté (coûts de la matière première et des frais annexes).

En cas de non-conformité client et interne Guérin France, le fournisseur devra prendre en charge tous les coûts annexes (tri interne, externe, frais de réclamation client, frais de transport...).

Modifications

En cas de sous-traitance ou de changement de site de production ou sous-traitance des pièces par le prestataire externe, celui-ci doit demander l'accord à GUERIN FRANCE. De plus, il doit répercuter, dans les documents d'achats, les exigences applicables, incluant les caractéristiques clés si exigé.

Traçabilité

Le prestataire externe doit mettre en place un processus de traçabilité permettant de retrouver l'historique du produit.

GUERIN FRANCE organise chaque année, auprès d'un échantillon de prestataires externes, un test de traçabilité. Les résultats de ce test exercent une influence positive ou négative sur l'évaluation annuelle.

Ce test de traçabilité peut être aussi réalisé lors d'un audit qualité chez le prestataire externe.

En cas de demande de désarchivage par GUERIN FRANCE, la durée maximum de restitution est fixée à 72 heures.

3. Gestion des stocks

Le prestataire externe doit mettre en place une méthode de gestion des stocks assurant :

- La précision des stocks
- Le maintien des règles de traçabilité définies
- La conformité des produits stockés

Note : La mise en place du principe FIFO est recommandée

Gestion des obsolescences

Dans le cadre de notre gestion des obsolescences, nous vous demandons de nous avertir **au moins 6 mois** à l'avance concernant les arrêts programmés de vos productions.

4. Propriété de Guérin

Prestation

Guérin se réserve le droit de remettre au prestataire externe tout ou partie des fournitures nécessaires à la réalisation du contrat ou de la commande.

En cas de perte ou rebut imputable au prestataire externe, le remplacement des fournitures propriété GUERIN FRANCE est à la charge financière du prestataire externe.

Outillage

Les outillages et moyens faisant l'objet d'un contrat ou d'une commande et laissés en dépôt chez Le prestataire externe pour l'exécution exclusive du contrat ou de la commande achat sont la propriété exclusive de GUERIN FRANCE. Le ou les outillages ne peuvent être modifiés sans accord écrit de GUERIN FRANCE.

GUERIN FRANCE est seul propriétaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle afférant aux Outillages incluant tout dessin, plan, modèle, savoir-faire, développement des Outillages.

L'Outillage doit être vérifié périodiquement (entretien, étalonnage et/ou vérification métrologique), le fournisseur doit assurer la planification, la prise en charge de cet entretien.

L'Outillage sera utilisé exclusivement pour les besoins de GUERIN FRANCE.

Données

Toutes les données transmises par GUERIN FRANCE doivent être stockées en sécurité et rester confidentielles. En cas de fuites de données le prestataire s'engage à alerter GUERIN FRANCE dans les 24 heures.

5. Exigences Environnementales

Le prestataire externe s'engage à :

- Alerter l'Acheteur dans le cas de fourniture pouvant avoir un impact environnemental ;
- Respecter la réglementation nationale et locale en vigueur en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Les exigences ci-dessous sont applicables pour les produits fabriqués ou livrés dans l'Union européenne.

Réglementation Reach

En accord avec le règlement européen n ° 1907/2006 (REACH) concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et restriction des produits chimiques, le prestataire externe s'engage à :

- Veiller à ce que l'autorisation d'utilisation a été octroyée pour les produits chimiques figurant à l'annexe XIV
- Informer si une substance candidate possède un élément avec une concentration supérieure à 0,1% du poids
- Assurer l'enregistrement des substances utilisées
- Informer, si concerné, si une substance inscrite à l'annexe XVII (substances ayant des usages restrictifs) est incluse dans un élément
- Proposer, dès que possible une solution, alternative à la substance figurant sur la liste candidate afin d'assurer la continuité des livraisons.

Réglementation ROHS

GUERIN France demande la conformité à la directive RoHS 2015/863/UE pour toute pièce hors aéronautique. Pour les productions hors aéronautiques, le Prestataire doit fournir des pièces avec moins de 0,1% de plomb et moins de 0,01% de cadmium et envoyer à GUERIN France une déclaration RoHS **2015/863/UE** de la nouvelle fourniture.

Pour les productions aéronautiques, la directive RoHS ne s'applique pas.

Conflict Minerals

La législation 1502 de la loi Dodd-Franck « Conflict Minerals » a été adoptée aux Etats-Unis en 2010.

Le terme « conflict minerals » concerne les minéraux extraits dans des contextes de conflits armés et d'abus des droits de l'homme au Congo et dans les pays limitrophes. Les minerais concernés sont l'or, l'étain, le tantale et le tungstène.

En cohérence avec sa politique sociétale, GUERIN France s'engage à une gestion responsable de sa chaîne d'approvisionnement et demande à ses Prestataires de s'assurer que les minerais proviennent des mines respectant les droits de l'homme.

6. Conditions financières

Les conditions de règlement acceptées sont mentionnées sur chaque commande.

Toutes anomalies sur factures, feront l'objet d'une note de débit.

Sans réponse de votre part sous un délai de 15 jours, nous considérerons que ces conditions sont acceptées.

En cas de contradiction entre les versions française et anglaise, la version en français prévaut.

GUERIN FRANCE			
<i>Rédacteur :</i> <i>Léa EUDELINÉ</i> <i>Service achats</i>	<i>Approbateur :</i> Clémence TABET Responsable qualité		Date 17/03/2026
FOURNISSEUR			
Représenté par :		Fonction :	
Date :		Cachet et signature :	

Document établi par le service Achat – Vérifié et approuvé par la Qualité de Guérin FRANCE.

<i>Date</i>	<i>Qui</i>	<i>Evolution</i>	<i>Indice</i>
21/09/2009	<i>Service achats</i>	Première édition du document	0
28/11/2011	<i>Service achats</i>	Mise à jour	1
08/02/2013	<i>Service achats</i>	Intégration exigences Logistiques	2
09/12/2013	<i>Service achats</i>	Modification de la norme concernant le plan d'échantillonnage	3
19/11/2015	<i>Service achats</i>	Deux signataires FB CL	4
10/05/2017	<i>Service achats</i>	Mise en conformité avec EN9100 : 2016 FB/CL	5
03/06/2019	<i>Service achats</i>	Mise en conformité IATF 16949 : 2016	6
16/03/2021	<i>Aline Delecourt</i>	Ajout Certificat 3.1 de matière d'origine.	7
01/12/2021	<i>Aline Delecourt</i>	Modification du paragraphe Objet et paragraphe 2 + paragraphe 4 (01/12/2021)	8
17/06/2025	<i>Léa Eudeline</i>	Remplacement Filtres Guérin par Guérin France Ajout de la clause « prix » Réserves transporteur Ajout stock sécurité commandes ouvertes Ajout pénalités de retard, NC et documents manquants Tableau de Prélèvement General Inspection en niveau II Normes NF L-00-015 remplacé par EN 9163 (aéronautique) IATF 16949 (automobile) Suppression étalonnage	9
17/03/2026	<i>Léa Eudeline</i>	MAJ des chapitres 1, 2 et 4 Rajout clause Contrefaçon, Réglementation ROHS et Confilct Minerals	10